



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant suppression de la commission de suivi de site
de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade
exploitée par RENNES MÉTROPOLE**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 autorisant RENNES MÉTROPOLE à exploiter l'unité de traitement de boues de la station de Beaurade à RENNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 modifié portant constitution de la commission de suivi de site de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade à RENNES ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade exploitée par RENNES Métropole ;

VU l'avis des membres de la commission de suivi de site lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 avril 2023 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans sa séance du 16 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- que la commission de suivi de site de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade ne revêt pas un caractère obligatoire ;
- qu'aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté récemment sur ce site ;
- qu'il convient que les services de l'État se mobilisent sur les commissions de suivi de site, réglementairement obligatoires ou à forts enjeux ;
- qu'il existe d'autres espaces de dialogue entre l'exploitant, les élus, les associations de défense de l'environnement et le public ;
- que l'arrêt de la commission de suivi de site ne signifie pas la fin des contrôles par les services de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de suivi de site de l'unité de traitement des boues de la station de Beaurade, exploitée par RENNES Métropole, est supprimée.

Article 2 : Afin de maintenir un bon niveau d'information, des échanges réguliers entre l'exploitant, les riverains et les élus seront maintenus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 25/06/2023



Paul-Marie CLAUDON